



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251016-2025101603-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025101603

**Date de la
convocation**
10.10.2025

**Date
d'affichage**
10.10.2025

**Nombres de
membre**

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY
Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

Absent excusé : Dominique BAUDOIN.

Demande de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement SCBV

Délibération 2025101603

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

La société des carrières de Bray en Val SCBV a présenté une demande afin de prolonger la durée d'autorisation de 3 ans d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit la Plaine sur le territoire de la commune de BRAY-SAINT AIGNAN.

Ce projet ne constitue pas une modification substantielle et n'est pas soumis à évaluation environnementale. Toutefois, en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement, la demande de l'exploitant doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Cette consultation est organisée du 23 septembre 2025 au 14 octobre 2025.

Notre commune se situant à proximité de cette installation, la préfecture nous invite à émettre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Emet un avis favorable.

**Le Maire,
Florence BONDUEL**

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>